

Qu'est-ce que le pluralisme en bibliothèque ?

Bibliothèque publique d'information – notre réponse actualisée le 21/04/2021.



© Image par Michal Jarmoluk de Pixabay

« Le pluralisme est une conception qui affirme, par principe, la légitime diversité des individus, des opinions, des savoirs, et des pensées. Cette définition fait écho aux termes d'éclectisme, d'encyclopédisme, d'universalisme et à la notion de tolérance qui sont les fondements de la déontologie du bibliothécaire. Parce que le pluralisme consiste, non pas à utiliser la bibliothèque comme instrument de propagande, mais à assurer la représentation de la plus grande variété possible de sujets, de cultures, d'auteurs, de styles..., il concourt grâce à une information multiple à développer le sens critique du lecteur et non à l'embrigader. » – Association des bibliothécaires de France, 2016.

Charte des bibliothèques

Selon la [Charte des bibliothèques](#) adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 et disponible sur le site de l'Enssib :

« Article 7. Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois.

Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. Les collections des bibliothèques universitaires et spécialisées doivent également répondre aux besoins d'enseignement et de recherche des établissements en cohérence avec les fonds existants et avec ceux des bibliothèques appartenant au même ensemble ou à la même spécialité. D'une manière générale, chaque bibliothèque doit élaborer et publier la politique de développement de ses collections et de ses services en concertation avec les bibliothèques proches ou apparentées. »

La plupart des bibliothèques ont repris dans leur Charte les termes de la Charte nationale. Concernant la [Bibliothèque publique d'information](#), il est possible de consulter sa [charte documentaire](#) depuis le site internet.

Extrait :

« La Bibliothèque publique d'information (Bpi) apporte un soin tout particulier à l'élaboration et à la mise à jour de sa charte documentaire, non seulement pour mieux servir ses publics mais aussi parce que ce document est souvent regardé par d'autres établissements documentaires. Cette charte, qui évolue avec la bibliothèque et ses projets, fixe les grands principes de constitution et de renouvellement des collections sur tous supports. »

Le pluralisme en bibliothèque

Ouvrage imprimé

[Après les attentats : les bibliothèques face à la laïcité, au pluralisme et à la citoyenneté](#) de Raphaëlle Bats, Enssib, 2020.

Extrait : « Pour répondre à cette question, nous allons étudier les actions menées par les bibliothèques françaises

après les attentats de janvier 2015, et notamment les actions qui ont eu pour noyau une réflexion sur des notions clés telles que laïcité, liberté d'expression, pluralisme ou citoyenneté. Nous élargissons les réflexions sur la laïcité à celles qui ont pu concerner d'autres concepts clés de la république et qui sont également des notions que les bibliothèques utilisent volontiers pour décrire leurs missions. Par ailleurs, nous nous focaliserons sur le traitement proposé, c'est-à-dire les actions menées, pour voir si le modèle de bibliothèque actuel est confirmé ou vacillant et voir ainsi ce qui se dessine en contrepoint.»

Article

Catherine Muller, [Bibliothèque et pluralisme](#), *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 1998, n°3, p.83-84.

Présentation : « Devant une assistance de professionnels des bibliothèques, s'est déroulée le 8 janvier 1998, à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, une journée d'étude, animée par Jean-Luc Gautier-Gentès, inspecteur général des bibliothèques, sur le thème du pluralisme et des bibliothèques. L'objectif était de réfléchir aux notions de censure et de pluralisme des collections, et de sensibiliser les responsables de bibliothèques à la nécessité d'élaborer une politique d'acquisition sur des critères déontologiques précis. »

L'association des bibliothécaires de France donne des précisions sur le pluralisme en bibliothèque dans l'article de 2016 « [Où situer le pluralisme ?](#) ».

Extrait :

« Dans le domaine politique, la bibliothèque doit donc présenter la plus grande diversité des mouvements, des idées, et accompagner de textes critiques les documents émanant des différentes tendances politiques : à défaut de pouvoir le

faire avec toute la largeur de vue nécessaire, il peut être préférable de renoncer à proposer non pas des ouvrages sur la politique, mais les titres prosélytes ; il est par ailleurs évident que la bibliothèque n'a pas vocation à offrir dans ses collections un miroir documentaire des résultats électoraux nationaux ou locaux : la collection se doit d'être un encouragement au débat partagé. »

L'article « [Devoir de pluralisme en bibliothèque : l'ABF vigilante](#) » apporte également des précisions sur le sujet.

Extrait : « *En mars 2003, le conseil national de l'Association des Bibliothécaires de France a adopté le code de déontologie du bibliothécaire qui, adressé à tous les professionnels des bibliothèques, énonce notamment la nécessité de pluralisme des collections et d'indépendance de la politique d'acquisition. »*

Sylvie Robert, sénatrice d'Ille-et-Vilaine a fait une proposition de loi le 3 février 2021 au sujet du pluralisme au service de la protection des bibliothèques. Un article intitulé « [Consacrer le pluralisme des collections dans la loi protège les bibliothécaires](#) » sur le site en ligne La Gazette est consacré à cette proposition de loi.

Extrait :

« J'ai déposé ce texte avec l'objectif politique de rechercher le consensus. Donc il n'était pas question d'y mettre un facteur potentiellement bloquant. Dans mon texte, il n'est nullement question d'obligation et de contrainte. »

Service question/réponse

Le service de question/réponse de l'Enssib a répondu le 28/03/2019 à une question concernant le [pluralisme des points de vue et neutralité en bibliothèque](#).

Extrait :

« Vous souhaitez avoir des informations concernant le

pluralisme des points de vue et le principe de neutralité en bibliothèque, à mettre en lien avec une politique documentaire. Nous vous renvoyons sur ces textes fondateurs. »

Rapport

Le rapport de l'inspection générale des bibliothèques de septembre 2016 sur la [Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques](#) aborde le sujet du pluralisme en bibliothèques.

Extrait :

« Les collections, ressources et contenus disponibles dans ou par les bibliothèques reflètent la pluralité et la diversité de la société et doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique, religieuse ou de pressions commerciales. »

Entretien

Romain Mazon, [Bibliothèques : comment définir le pluralisme des collections](#), *Gazette des communes*, n°1485, 1999.

Extrait : « Avant de parler de pluralisme, il convient, dans le cas des bibliothèques municipales, de parler d'encyclopédisme. Sous réserve qu'elles disposent du budget nécessaire – et il faut donc souhaiter

que tel soit bien le cas partout -, il n'est pas de domaine de la connaissance ou de la création qu'une bibliothèque municipale ait vocation à ignorer. Le pluralisme, c'est en quelque sorte la qualité de l'encyclopédisme. Il consiste, au sein de l'encyclopédisme, à assurer la représentation de tous les

courants de pensée, de tous les genres, de toutes les méthodes, de tous les styles... sans qu'aucun s'y affirme au

détriment des autres. »

Le centre national de la littérature pour la jeunesse de la Bnf (CNLJ) a publié un dossier intitulé « [vous avez dit pluralisme ?](#) ». Il s'agit d'un entretien avec la conservateur Bénédicte Gournouvel pour sensibiliser le jeune public sur les risques que subissent les bibliothèques

Extrait :

« Janvier 2015. Comme partout en France, au sein de la bibliothèque rennaise des Champs Libres où Bénédicte Gornouvel est conservateur, l'onde de choc des attentats est forte. Il faut faire quelque chose, mais quoi, et comment ? Dans une bibliothèque, la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité des idées apparaissent comme un socle tacite et solide. Mais ce socle est-il interrogé ? Est-il même énoncé ? C'est à partir de ces questions que Bénédicte Gornouvel s'est mise au travail. Récit d'une exploration nécessaire et collective. »

Audio

Une émission de France Info, à écouter sur le site en ligne intitulée « [Défendre le pluralisme des bibliothèques](#) ».

Présentation : « *Vive polémique cette semaine autour des bibliothèques. Certains militants du Printemps français, proche de l'extrême droite et anti-mariage pour tous, dénoncent des livres qui « n'ont rien à faire dans les bibliothèques ». Pourtant, la bibliothèque est par excellence le lieu de la liberté d'expression « pour tous ». »*

[Eurêkoi](#) – [Bibliothèque publique d'information](#)